



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Cahors, le 18 juillet 2019

Communiqué de presse

Limitations aux usages de l'eau dans le département du Lot

Le département du Lot souffre d'un manque de précipitations. Les cours d'eau sont soumis à des étiages très sévères. Les prévisions météorologiques annoncent un temps toujours sec et une hausse des températures la semaine prochaine.

Dans ce contexte difficile pour les milieux aquatiques, il convient à nouveau de renforcer les mesures de limitation des prélèvements pour préserver les milieux, la ressource en eau et la conciliation des usages.

Les restrictions concernent les prélèvements réalisés dans certains milieux, notamment pour l'irrigation agricole mais aussi pour d'autres usages (arrosage de jardins et terrains de sport, remplissage de piscines et plans d'eau, lavages de véhicules, etc.). Dans les bassins concernés par ces mesures, les manœuvres de vannes des ouvrages hydrauliques sont également interdites.

Bien que l'usage de l'eau distribuée par les réseaux d'eau potable ne soit pas concerné par ce dispositif de restrictions, le préfet du Lot, rappelle à tous la nécessité absolue d'un comportement citoyen pour faire un usage économe et raisonné.

Le tableau joint résume les principales mesures qui seront en vigueur à partir du samedi 20 juillet à 8h00.

L'arrêté préfectoral précisant l'ensemble de ces mesures est consultable dans les mairies des communes concernées et à l'adresse suivante : <http://www.lot.gouv.fr/recueil-des-actes-administratifs-r4004.html>.

Le Célé et la Borrèze, quoique non encore visés par des mesures de restriction, font l'objet d'une vigilance particulière au vu de leurs débits actuels. Les usages doivent y être aussi économes que possible.

Contacts presse : Florian PLANCHENAUT

Tél. 05 65 23 10 60 – Fax 05.65.23.10.68

pref-communication@lot.gouv.fr - florian.planchenault@lot.gouv.fr

préfecture du Lot – bureau du cabinet et de la communication interministérielle

site internet : www.lot.gouv.fr

Annexe du communiqué de presse du 110/07/2019

Liste des cours d'eau faisant l'objet

de mesures de limitation des usages de l'eau, dans le département du Lot.

Cours d'eau (y compris affluents et nappes d'accompagnement)	Mesures «irrigation» en vigueur à compter du samedi 20 juillet 2019 – 08h00
Séoune	interdiction totale (sauf cultures dérogoaires)
Petite Barguelonne	interdiction totale (sauf cultures dérogoaires)
Grande Barguelonne	interdiction totale (sauf cultures dérogoaires)
Lendou	interdiction totale (sauf cultures dérogoaires)
Lupte	interdiction totale (sauf cultures dérogoaires)
Lemboulas	interdiction totale (sauf cultures dérogoaires)
Lère, Douvre, Glaich, Cande	interdiction totale (sauf cultures dérogoaires)
Thèze	Tour d'eau de niveau 2
Vert amont	Tour d'eau de niveau 2
Vert aval et Masse	Tour d'eau de niveau 2
Affluents du Lot sauf Célé, Vers, Vert et Thèze	interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Vers, Rauze et Sagne	interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Célé	vigilance
Bervezou, Saint Perdoux et Veyre	interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Céou, Bléou, Ourajoux	interdiction totale (sauf cultures dérogoaires)
Ouyse, Alzou, ruisseau d'Aynac	interdiction totale (sauf cultures dérogoaires)
Marcillande, Germaine, Melve	interdiction totale (sauf cultures dérogoaires)
Tournefeuille	interdiction totale (sauf cultures dérogoaires)
Tolorme	interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Bave	interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Mamoul	interdiction totale (sauf cultures dérogoaires)
Borrèze	vigilance
Tourmente	interdiction totale (sauf cultures dérogoaires)
Sourdoire et Maumont	interdiction totale (sauf cultures dérogoaires)